



vous guider

L'apprentissage en agriculture

Travaux paysagers

■ Santé sécurité au travail



L'essentiel & plus encore

■ Avertissement

Ce guide a pour vocation d'attirer l'attention de l'employeur, du maître d'apprentissage et de son apprenti sur une partie des risques inhérents à la profession.

Il ne peut en aucun cas se substituer à l'enseignement théorique et pratique dispensé par le CFA et le maître d'apprentissage.

Toute entreprise doit avoir un Document Unique d'Evaluation des Risques à jour. Ce dernier peut être présenté et expliqué à chaque nouvel arrivant.

■ La formation à la sécurité

Le chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité pour chaque salarié (apprenti).

■ Cette formation à la sécurité

- a pour but d'apprendre au salarié les précautions à observer pour assurer sa propre sécurité et celle des autres.
- doit être adaptée aux risques auxquels le salarié est exposé ainsi qu'à ceux liés au fonctionnement de l'entreprise ou du chantier.

■ Exemple de formation

Utilisation et entretien d'une tondeuse :

- identification des commandes,
- mise en route - arrêt,
- intervention sur la lame,
- risques lors de l'utilisation dans les terrains accidentés,
- signalisation du chantier,
- ...



■ L'apprenti dans les travaux paysagers

Le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition des compétences et accompagne l'apprenti.

L'employeur a une obligation de sécurité de résultat en matière de préservation de la santé et de la sécurité de l'apprenti. Pour cela, il doit prendre les mesures nécessaires permettant une formation satisfaisante de l'apprenti. Il s'assure que le maître d'apprentissage bénéficie de la capacité à remplir son rôle auprès de l'apprenti afin que celui-ci ne réalise des travaux ou n'utilise des équipements de travail dangereux "**en autonomie**" que s'il a été **informé et formé** de façon adéquate aux risques liés à des travaux ou équipements, et ce dans le respect de la déclaration pour les travaux réglementés (pour les mineurs).

■ Equipements de Protection Individuelle obligatoires

Ils sont mis à disposition par l'employeur qui veille à leur port effectif, et sont déterminés en fonction de l'évaluation des risques effectuée.

Exemples : gants, chaussures de sécurité, casque de protection, pantalon, chaussures anticoupure (pour les travaux à la scie à chaîne).

Les EPI sont fournis gratuitement par l'employeur, vérifiés et entretenus par ses soins, et renouvelés autant que nécessaire.

Les harnais d'élagage ainsi que les équipements assurant l'opérateur dans l'arbre (connecteurs, nœuds, cordes...) doivent impérativement être vérifiés réglementairement au minimum une fois par an par une personne qualifiée et quotidiennement par les opérateurs.



► Le matériel

Tous les équipements de travail doivent être conformes aux règles de conception et maintenus tout au long de leur utilisation en conformité



Leur utilisation doit être précédée d'une formation à la sécurité dispensée par le maître d'apprentissage.

Attention : il faut effectuer une déclaration si l'apprenti a entre 15 et 18 ans et est affecté à des travaux interdits susceptibles de dérogation (comprenant notamment l'utilisation de certaines machines), qui est à envoyer à l'Inspection du Travail en lettre recommandée avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé de dépôt à l'Inspection du travail *(Voir page 16 du guide généralités)*.

Certains matériels sont soumis à une vérification périodique *(Voir page 21 du guide généralités)*.

▲ Le tracteur à partir de 16 ans (code de la route)

Les tracteurs doivent être munis d'une cabine ou d'arceau de sécurité et d'une ceinture de sécurité ventrale, qui doit être utilisée.



En l'absence d'une dérogation, la conduite de tracteur est soumise à la détention du permis B

▲ Le micro-tracteur

Seuls les tracteurs munis d'une cabine ou d'arceau de sécurité et d'une ceinture de sécurité peuvent être confiés à un apprenti.



▲ La tondeuse

Qu'elles soient autotractées ou autoportées, elles doivent être utilisées et entretenues dans les conditions prévues par le fabricant (notice d'utilisation). Pour la circulation sur route, les tondeuses autoportées doivent disposer d'une signalisation conforme au code de la route



▲ Le motoculteur, la motobineuse

L'utilisation de ces machines présente des risques, en raison notamment de la proximité des outils de préparation des sols avec les pieds de l'utilisateur.

La motobineuse ne doit être utilisée qu'en marche avant.



▲ La mini-pelle

Autorisation de conduite obligatoire pour le conducteur.

Cette machine doit faire l'objet d'une vérification annuelle (utilisation en terrassement) ou semestrielle (utilisation en levage) par un organisme accrédité.



Ne pas intervenir dans le rayon d'action de la machine / attention à la circulation de personnes à pied sur le chantier / risque de projections

Dans la phase de préparation du chantier, en cas de présence d'ouvrages électriques aériens ou souterrains, de conduites de gaz,...effectuez les DT et DICT sur : <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

▲ La tronçonneuse

La catégorie TOP HANDLE ne peut être utilisée qu'en élagage en hauteur dans l'arbre (pas au sol), et uniquement pour les apprentis majeurs en formation ou titulaires du CS arboriste élagueur.



Les équipements de protection individuelle utilisés lors des travaux d'élagage sont soumis à des vérifications périodiques obligatoires pour les travaux (voir page 3)

→ La tenue de la tronçonneuse



▲ La débroussailleuse

Les réglages du harnais et de l'équilibre de la débroussailleuse sont des gages de confort et de sécurité.



▲ Le taille-haie

Pas de risque de coupure aux mains si elles sont sur les poignées de maintien de l'appareil



▲ Les arbres à cardans

Tous les arbres à cardans doivent être protégés sur toute la longueur de l'arbre, ainsi que les joints et disposer des chaînes anti rotation fixées.



▲ Les éléments mobiles de transmission

Toutes les zones en mouvement doivent être correctement protégées (courroies, chaînes, pignons, engrenages, etc...)



▲ Les éléments mobiles de travail

Un protecteur adéquat doit être adapté sur les parties des machines en mouvement



▲ Les dispositifs de commande

Ils doivent être clairement identifiés.

Rappel : L'installation électrique doit être en parfait état et faire l'objet de vérifications périodiques régulières. L'employeur doit s'assurer que les travailleurs ont toujours les compétences et aptitudes nécessaires pour réaliser en sécurité les tâches confiées dans son environnement de travail.



▲ L'outillage à main

Il doit être correctement emmanché et remis propre et en sécurité.



SÉCATEUR



CISAILLE



ÉCHENILLOIR



BÈCHE



PIOCHE



MASSE



GRATTOIR OU
RASETTE

► les traitements phytosanitaires

L'achat et l'utilisation des produits phytosanitaires sont soumis à la détention du certificat individuel (CERTIPHYTO). Un agrément est également requis en cas de prestations de services.



Le stockage obéit à des règles de compatibilité en fonction de la dangerosité des produits et doit être effectué dans des conditions garantissant l'absence de dispersion et de pollution de l'environnement.

La sécurité de l'utilisateur et de toute autre personne passe par un bon stockage conforme des produits dans un local ou une armoire de stockage qui doivent répondre à la réglementation en vigueur : sec, aéré, hors gel, fermé à clef, disposant de rétentions...

Dans les véhicules, les coffres de rangement des produits utilisés sur les chantiers doivent avoir les mêmes caractéristiques que les armoires de stockage : fermeture à clef, aération, rétention...

Certains produits sont interdits d'utilisation pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Les jeunes mineurs de plus de 15 ans et de moins de 18 ans, doivent bénéficier d'une déclaration de dérogation pour pouvoir utiliser certains produits chimiques (Voir page 16 du guide généralités).

Tout travailleur exposé aux produits anti-parasitaires doit recevoir une formation appropriée avant chaque campagne de traitement.

L'employeur doit:

- mettre à disposition les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits délivrées par les fournisseurs
- procéder à l'évaluation du risque chimique dans l'entreprise.

Tout produit CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) doit être substitué autant que possible pour des produits moins dangereux.

L'usage de certains produits biocides (raticides, anti acariens...) nécessite la détention d'un certificat particulier (certibiocide). Des informations sont disponibles dans la notice relative aux déclarations de dérogations des jeunes mineurs (Voir page 16 du guide généralités).

▲ Les pulvérisateurs

Il est recommandé d'utiliser un pulvérisateur contrôlé et vérifié.



▲ Les EPI

Ils ne doivent jamais être entreposés avec les produits de traitement mais à l'abri de la poussière dans des vestiaires adaptés, à l'extérieur du local de stockage des produits et/ou dans des coffres adaptés, isolés des produits dans le véhicule (chantiers).



► Un conseil : utiliser

→ le bon produit

- à efficacité égale, préférer le produit le moins toxique.
- respecter les doses.

→ au bon moment

- conditions météorologiques idéales.

→ avec le bon matériel

- pulvérisateur bien entretenu.
- respect des conditions techniques de pulvérisation.

► Le respect des règles d'hygiène

→ Ne pas fumer, boire, manger pendant le traitement



→ Après traitement ou exposition aux produits :

- laver les équipements (gants, bottes, combinaison et lunettes).
- prendre une douche.



→ La sécurité, c'est également :

- l'élimination des reliquats et des emballages vides
- le rinçage de la cuve et des rampes et le nettoyage extérieur du pulvérisateur, dans le respect des règles
- la conservation du produit dans son emballage d'origine et correctement identifié.

En cas d'intoxication

Intervention en priorité du secouriste formé de l'entreprise.



Les secours

Le **15**, **18** ou **112** à partir d'un portable

Vous pouvez également consulter votre Centre Anti-poison.

Signalement et recensement des intoxications aiguës et chroniques



Pour toute information sur la formation aux premiers secours, vous pouvez contacter la MSA ou la CAAA de votre département.

▲ Manutention et postures

Lors du port de charges ou d'un travail au sol, votre dos est mis à l'épreuve. Préservez-le en prenant la bonne position.

Si les aides mécaniques prévues par le code du travail ne peuvent pas être mises en œuvre, la manutention manuelle de charges :

- est autorisée pour un jeune mineur, si les charges n'excèdent pas 20% du poids du jeune ;
- est autorisée pour un jeune mineur, sous réserve d'un avis médical d'aptitude, et dans les limites fixées par cet avis médical, lorsque les charges excèdent 20% du poids du jeune.



En tout état de cause, quel que soit l'âge, le port de charge est limité par le code du travail :

➔ Pour les hommes :

- charge maximale de 55 kg si le portage est effectué de façon habituelle
- charge maximale exceptionnelle entre 55 et 105 kg.

➔ Pour les femmes :

- charge maximale de 25 kg ou 40 kg avec brouette (poids de la brouette comprise).

Une formation gestes et postures (ou PRAP) peut s'avérer nécessaire à être organisée par l'employeur.

Se former, c'est prévenir les risques.



■ Liens utiles

- **Chambre Régionale d'Agriculture - Grand-Est (CRAGE)**
<https://grandest.chambre-agriculture.fr>
- **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Grand-Est (DREETS)**
<https://grand-est.dreets.gouv.fr>
- **Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**
<https://agriculture.gouv.fr/region-grand-est>
- **Caisses d'Assurance-Accidents Agricole d'Alsace et de Moselle (CAAA)**
<https://www.3caaa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Lorraine (MSA)**
<https://lorraine.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Alsace (MSA)**
<https://alsace.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse (MSA)**
<https://marne-ardennes-meuse.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne (MSA)**
<https://sudchampagne.msa.fr>

Ont participé :

- ▶ Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de la DRAAF Grand-Est
- ▶ Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Grand-Est
- ▶ le service de Prévention de la MSA Lorraine
Mutualité Sociale Agricole

MSA Lorraine

Prévention des Risques Professionnels

15 avenue Paul Doumer
54507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY CEDEX

téléphone : 03 83 50 35 42
lorraine.msa.fr

N'hésitez pas à contacter votre MSA



L'essentiel & plus encore